

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No: R-3970-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et de modification des
Conditions de service et Tarif de Société en
commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre
2016;*

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO (SCGM)**
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

1. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale.
2. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publiques.
3. Elle a géré différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de 1996 à 2015.
4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant des demandes de modification de tarifs et d'approbation de plans et programmes en efficacité énergétique et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes;

5. Sa place d’affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288
Télécopieur : 514-598-8511
Courriel : energie_regie@option-consommateurs.org

II. COMMUNICATIONS

6. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur ainsi qu’à l’analyste externe d’OC :

Me Éric David
Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.
306, Place d’Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : 514-987-6681
Télécopieur : 514-987-6886
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

Mme Caroline Simard
Institut de recherche en économie contemporaine
1030, rue Beaubien Est, Bureau 103
Montréal (Québec) H2S 1T4

Téléphone : 514-380-8916
Télécopieur : 514-380-8918
Courriel : carolinesimard@irec.net

III. MOTIFS À L’APPUI DE L’INTERVENTION

7. À titre d’organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l’énergie.
8. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs est intervenue régulièrement devant la Régie de l’énergie. Elle a entre autres participé aux dossiers suivants des distributeurs gaziers : R-3523-2003, R-3596-2006, R-3630-2007, R-3662-2008, R-3690-2009; R-3720-2010, R-3752-2011, R-3809-2012 et 3837-2013 pour Gaz Métro (SCGM), ainsi qu’aux dossiers R-3599-2006 et R-3693-2009 concernant le Mécanisme incitatif de SCGM; et les dossiers suivants pour Gazifière R-3537-2004, R-3587-2005, R-3621-2006 et R-3637-2007;
9. La présente demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif aura vraisemblablement des impacts sur le tarif payé par les consommateurs résidentiels dont OC représente les intérêts, ainsi que des implications à long terme sur les choix d’approvisionnement de SCGM dans un contexte gazier nord-américain qui évolue rapidement. Comme dans tout plan d’approvisionnement, l’intérêt d’OC est de s’assurer d’une sécurité

d’approvisionnement adéquate en minimisant les coûts d’approvisionnement pour les consommateurs.

10. Ainsi, Option consommateurs, par son intervention dans le présent dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels;

IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

11. Suite à l’étude préliminaire de la demande de SCGM et à la lumière de la décision D-2015-181, OC entend traiter des sujets suivants :

- a. Le processus de consultation réglementaire par le biais de séances de travail;
- b. Le plan d’approvisionnement gazier pour les années 2017-2020;
- c. Le développement des ventes, plus particulièrement la proposition d’une nouvelle méthodologie d’acceptation de projets d’extension;
- d. Les programmes en l’efficacité énergétique;
- e. La proposition de prolongation du programme pilote Compte d’aide au soutien social (« CASS »);

12. À ce stade de l’analyse, OC peut énoncer les conclusions préliminaires suivantes quant aux sujets identifiés au paragraphe précédent :

- a. En ce qui concerne le processus de consultation réglementaire par le biais de séances de travail, OC accueille favorablement la proposition du Distributeur. OC souhaiterait toutefois faire préciser certains motifs à la base de la proposition de SCGM de limiter les intervenants à ceux qui sont intervenus dans les deux dernières causes tarifaires et celle d’imposer une clause de confidentialité des échanges.
- b. En ce qui a trait au plan d’approvisionnement gazier, OC entend suivre de près la démarche de la stratégie d’approvisionnement visant le déplacement de la structure près de son territoire. OC souhaiterait par ailleurs relever les risques liés à la sécurité et coûts des approvisionnements à Dawn, Parkway et GMIT NDA. OC aimerait également préciser les dispositions prises sur les capacités d’approvisionnement auprès de TCPL et Union Gas.
- c. Quant à la modification proposée par SCGM relativement à la méthodologie visant l’acceptation de projets d’extension avec expectative de rentabilité, OC constate que les coûts liés aux extensions sont répartis entre toutes les catégories de consommateurs. OC s’interroge sur l’absence de mécanismes permettant que le risque lié à des projets d’extension potentiellement non-rentable soit réparti équitablement entre les différentes catégories de consommateurs tout en visant une équité intergénérationnelle.

- d. En ce qui concerne l’efficacité énergétique, OC juge encourageantes les mesures additionnelles déployées par SCGM, notamment dans le cadre de son offre de service aux MFR. OC aimerait toutefois obtenir des précisions quant aux mesures qui seront prises concernant la promotion et la notoriété des programmes MFR et l’avancement concernant l’approche intégrée avec Hydro-Québec et la qualification multi-logements.
- e. En ce qui concerne la proposition de prolongation du programme pilote Compte d’aide au soutien social (« CASS »), OC approuve les demandes de SCGM à l’effet de prolonger la période d’essai d’une durée de 2 ans. OC entend faire valoir que cette période supplémentaire est nécessaire afin de mesurer pleinement les résultats du programme.

V. PARTICIPATION ET BUDGET

- 13. En conséquence, OC présente ci-dessous les moyens qu’elle estime nécessaires pour appuyer sa participation en l’instance (la présentation détaillée du budget estimé se trouve en annexe de la présente demande d’intervention).
- 14. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d’obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse. Elle verra à déposer un mémoire; elle pourrait procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaît nécessaire et présentera une argumentation finale qui précisera les conclusions qu’elle recherche dans le présent dossier.
- 15. Par ailleurs, OC tient à souligner qu’elle tentera de coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations.

Représentation

- 16. OC a retenu les services de Me Éric David de la firme Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans la présente instance. La rémunération demandée pour le procureur reflète l’expérience de ce dernier et s’appuie sur le Guide de paiement 2012 (p. 6).

Analyse

- 17. OC a retenu les services de Caroline Simard et de Noel Fagoaga de l’Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) pour l’assister dans l’examen du présent dossier et pour rédiger un mémoire sur les sujets identifiés au paragraphe 11 de la présente demande d’intervention. La rémunération demandée pour les analystes reflète leur expérience et s’appuie sur le Guide de paiement 2012 (p. 6).
- 18. OC a également retenu les services de Jules Bélanger de l’IRÉC. Ce dernier assiste OC depuis 2011 à la Régie dans les dossiers concernant Hydro-Québec et sa présence est requise afin d’optimiser le traitement du présent dossier.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d’intervention;

ACCORDER le statut d’intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 20 mai 2016

(s) Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Procureurs d’Option consommateurs